



ARRÊTÉ

et

PR- 605 I
PR- 605 II

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 22 septembre 2008

19 novembre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 22 septembre 2008, est approuvée avec les remarques inscrites sous lettre A) in fine :

Approbation des comptes 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettres d, e et f et 75, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés dans le rapport du Conseil administratif à l'appui des comptes 2007,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour 2007 est approuvé pour les montants suivants:

Charges
sous déduction des imputations internes de
soit un total de charges nettes de

1 104 320 392,97 F
74 919 789,42 F
1 029 400 603,55 F

revenus	1 207 510 483,09 F
sous déduction des imputations internes de	74 919 789,42 F
soit un total de revenus nets de	1 132 590 693,67 F

Excédent de revenus	103 190 090,12 F
---------------------	------------------

Il est à mentionner que ces comptes comportent une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les charges de fonctionnement relatives à l'acquisition de collections.

Art. 2. – Compte d'investissements

Le compte d'investissements 2007 est approuvé pour les montants suivants:

a) patrimoine administratif	
dépenses	67 980 757,38 F
recettes (prélèvements sur préfinancements inclus)	3 039 663,59 F
investissements nets	64 941 093,79 F
b) patrimoine financier	
dépenses	9 460 113,52 F
recettes (prélèvements sur préfinancements inclus)	496 670,16 F
investissements nets	8 963 443,36 F
c) total	
dépenses	77 440 870,90 F
recettes (prélèvements sur préfinancements inclus)	3 536 333,75 F
investissements nets	73 904 537,15 F

Art. 3. – Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants:

a) patrimoine administratif	
investissements nets	<u>64 941 093,79 F</u>
amortissements	69 305 410,39 F
amortissements complémentaires	0,00 F
excédent de revenus de fonctionnement	<u>103 190 090,12 F</u>
autofinancement	172 495 500,51 F
excédent de financement	107 554 406,72 F
b) patrimoine financier	
investissements nets	<u>8 963 443,36 F</u>
amortissements (autofinancement)	<u>2 975 721,09 F</u>
insuffisance de financement	5 987 722,27 F
c) total	
investissements nets	<u>73 904 537,15 F</u>
amortissements	72 281 131,48 F
amortissements complémentaires	0,00 F
excédent de revenus de fonctionnement	<u>103 190 090,12 F</u>
autofinancement	175 471 221,60 F
excédent de financement	101 566 684,45 F

Art. 4. – Variation de la fortune

L'augmentation de la fortune, soit 103 190 090,12 F, est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus de fonctionnement.

Art. 5. – Bilan

Le bilan au 31 décembre 2007 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 653 232 520,68 F dans la composition suivante:

Actif

Patrimoine financier (natures 10 à 13) (après déduction de 149 827 462,13 F, provisions pour pertes sur débiteurs, nature 24)	1 647 886 765,37 F
Patrimoine administratif (natures 14 à 17) (après déduction de 120 000 F, provision perte sur prêt, nature 24)	1 005 345 755,31 F
Total de l'actif	<u>2 653 232 520,68 F</u>

Passif

Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	96 065 410,48 F
Dettes à court, moyen et long terme (natures 21 et 22)	1 840 000 000,00 F
Engagements envers des entités particulières (nature 23)	38 136 570,84 F
Provisions (nature 24)	113 823 051,62 F
Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	12 293 433,47 F
Fortune nette (nature 29)	552 914 054,27 F
Total du passif	<u>2 653 232 520,68 F</u>

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2007 à 16 795 691 F.

- A) 1. Les recettes d'investissement du patrimoine administratif s'élevant à 3 846 300,15 F et non à 3 039 663,59 F, les investissements nets du patrimoine administratif s'élèvent dès lors à 64 134 457,23 F.
2. L'excédent de financement des investissements du patrimoine administratif se monte à 108 361 043,28 F et non à 107 554 406,72 F.

Communiqué à :
DT/SSCO 4



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: